

L'allocation de solidarité spécifique en 2006

Edita Jasaroski
Chantal Vessereau

Unédic – Direction des Études et des statistiques-Études
sur le Marché du Travail.

L'apparition du chômage de longue durée a conduit à la création de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) en 1984. Il s'agit d'un minimum social qui prend le relais de l'Assurance chômage lorsque les droits sont épuisés. L'évolution du nombre d'allocataires en ASS est ainsi naturellement impactée par les modifications réglementaires propres au régime de solidarité, mais aussi par celles relatives à l'Assurance chômage. Après un aperçu des évolutions qu'a connues ce dispositif, tant du point de vue de la population concernée que de ses caractéristiques, cette étude porte sur la description des bénéficiaires ainsi que sur l'articulation entre l'ASS et l'Assurance chômage, pour l'année 2006. Enfin, le dispositif de l'« intéressement », qui permet aux allocataires de l'ASS de cumuler partiellement ou totalement leurs allocations avec un revenu d'activité professionnelle, fait l'objet de la dernière partie de cet article.

À partir de 1997, baisse du nombre de bénéficiaires

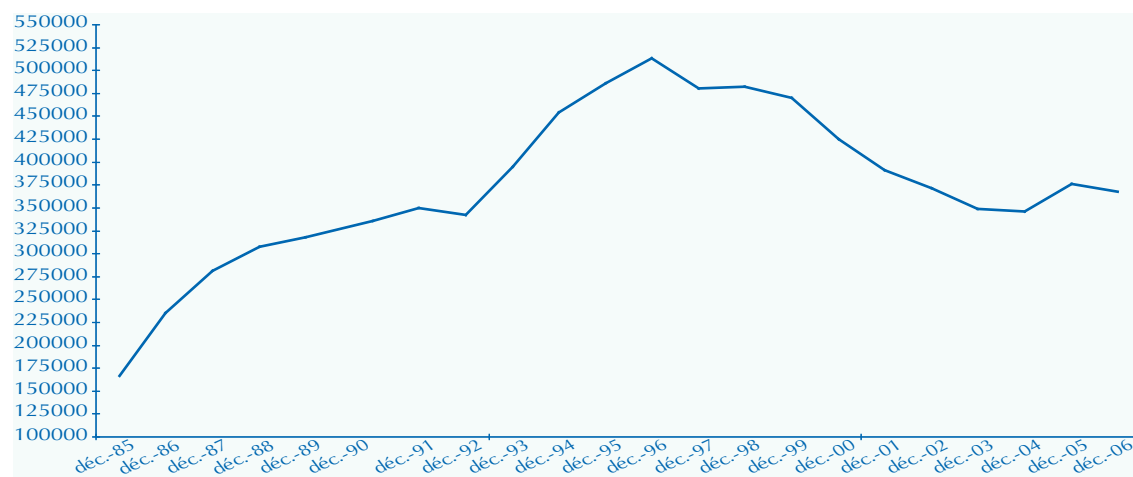
Dès la mise en place du dispositif, le nombre de personnes indemnisées en fin d'année en ASS a connu une croissance régulière pour se stabiliser, au début des années 1990, autour de 330 000 allocataires, soit un niveau deux fois supérieur à celui de décembre

1985 (graphique 1). De 1992 à 1996, sous l'effet d'une forte progression des prises en charge, le nombre de bénéficiaires croît de façon continue, pour culminer à 513 000 au 31 décembre 1996. Cette progression rapide est à rapprocher de la dégradation conjoncturelle du marché de l'emploi à partir de 1990 avec, en particulier, une forte augmentation du chômage de longue durée. En 1993 et 1994, la progression est particulièrement nette, avec respectivement 16 % et 15 % de croissance annuelle. Les modifications réglementaires de l'Assurance chômage en 1992 ont également contribué à cette hausse, quoique plus modérément.

Fin 1996, le changement réglementaire consistant à restreindre les conditions d'accès à l'ASS (décret n° 96-1118 du 20 décembre 1996) a eu pour effet de réduire le nombre des nouvelles entrées dans le dispositif, provoquant ainsi le retournement à la baisse du nombre de bénéficiaires. Les conditions d'accès à l'ASS plus restrictives sont les suivantes :

- le plafond de ressources auquel est soumis le couple est abaissé : il est fixé à 110 fois le montant de l'allocation (au lieu de 140 fois) ;
- les périodes de chômage indemnisé ne sont plus assimilées à du travail et comptabilisées comme des périodes d'activité, alors que la période d'activité salariée à justifier reste de cinq ans dans les dix ans précédant la fin du contrat de travail ;

Graphique 1 – Évolution du nombre d'allocataires en cours d'indemnisation en ASS au 31 décembre de l'année



Source : Unédic, fichier national des Assédic.
Champ : France métropolitaine.

- l'examen des droits et des renouvellements est assorti de demande systématique des justificatifs de ressources (feuilles d'impôts, bulletins de salaires).

En 2002, le nombre de prises en charge, orienté à la baisse à partir de 1997, atteint son niveau le plus faible (91 200), avant un retournement à la hausse en 2003. Parallèlement, le stock de bénéficiaires en fin de mois n'a cessé de baisser, mais l'impact en a été d'une ampleur plus limitée que pour les entrées, car la durée importante en indemnisation que connaissent certaines tranches d'âge de la population en ASS contrarie la tendance à la baisse du nombre d'allocataires.

Profil des allocataires : plutôt des hommes et relativement âgés

Au 31 décembre 2006, le nombre d'allocataires indemnisés en ASS est de 394 270. Il s'agit d'une population plutôt masculine (53,4 % d'hommes), relativement âgée (près de la moitié des bénéficiaires est âgée de 50 ans ou plus) avec une ancienneté moyenne d'indemnisation très élevée (de près de quatre ans) qui s'explique par la forte proportion des personnes de 50 ans ou plus, lesquelles sont indemnisées en ASS depuis plus de cinq ans (tableau 1). Les hommes sont indemnisés en moyenne trois mois de plus que les femmes. Avant

L'allocation de solidarité spécifique

L'allocation de solidarité spécifique (ASS) concerne principalement les chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'Assurance chômage, justifiant de cinq ans d'activité dans les dix ans précédant la fin de leur contrat de travail, et prend le relais des allocations de chômage lorsque celles-ci sont épuisées. Elle est versée sous condition de ressource :

- pour une personne vivant seule, ses ressources ne doivent pas dépasser soixante-dix fois l'allocation simple (1). Elle perçoit un taux plein si ses ressources n'excèdent pas quarante fois l'allocation simple, un taux différentiel si elles sont comprises entre quarante et soixante-dix fois l'allocation simple ;
- pour une personne vivant en couple même si elle est entrée avant le 1^{er} janvier 1997 (2) : ses ressources ne doivent pas dépasser cent dix fois l'allocation simple. Elle perçoit alors un taux plein si ses ressources n'excèdent pas quatre-vingts fois l'allocation simple, un taux différentiel si elles sont comprises entre quatre-vingts et cent dix fois l'allocation simple.

L'allocation est attribuée pendant une durée de six mois, renouvelable tant que les conditions d'attribution sont réunies.

(1) L'allocation simple est établie à 14,25 euros par jour au 1^{er} janvier 2006.

(2) Les personnes en couple admises avant le 1^{er} janvier 1997 bénéficiaient d'un plafond de cent quarante fois le taux simple. A compter du 1^{er} janvier 2004, ce plafond est ramené à cent dix fois le taux, excluant ainsi ceux qui, jusqu'alors, avaient des ressources comprises entre cent dix et cent quarante fois le taux simple.

Tableau 1 – Répartition selon l'âge et le sexe des bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique au 31 décembre 2006

Âge	Âge, sexe, évolution annuelle et ancienneté majeure (en jours)					
	Hommes		Femmes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 30 ans	4 490	2,1 %	3 920	2,1 %	8 410	2,1 %
	-4,7 % 268 j.		0,3 % 245 j.		-2,4 % 257 j.	
30 à 34 ans	16 020	7,6 %	14 980	8,2 %	31 000	7,9 %
	-7,7 % 433 j.		-13,7 % 435 j.		-10,7 % 434 j.	
35 à 39 ans	24 220	11,5 %	22 180	12,1 %	46 400	11,8 %
	-3,2 % 722 j.		-13,1 % 757 j.		-8,2 % 739 j.	
40 à 44 ans	29 210	13,9 %	25 150	13,7 %	54 360	13,8 %
	-3,7 % 992 j.		-9,8 % 1 064 j.		-6,6 % 1 025 j.	
45 à 49 ans	32 250	15,3 %	25 800	14,1 %	58 050	14,7 %
	-2,8 % 1 300 j.		-8,3 % 1 364 j.		-5,3 % 1 328 j.	
50 à 54 ans	36 130	17,1 %	30 660	16,7 %	66 790	16,9 %
	0,3 % 1 642 j.		-2,1 % 1 581 j.		-0,8 % 1 614 j.	
55 à 59 ans	48 070	22,8 %	41 790	22,8 %	89 860	22,8 %
	5,6 % 2 000 j.		7,5 % 1 810 j.		6,5 % 1 912 j.	
60 ans et plus	20 440	9,7 %	18 960	10,3 %	39 400	10,0 %
	0,9 % 2 700 j.		10,1 % 2 246 j.		5,1 % 2 480 j.	
Ensemble	210 830	100 %	183 440	100 %	394 270	100 %
Évolution 2006/2005	-0,7 %		-3,6 %		-2,1 %	
Ancienneté moyenne	1 461 jours		1 379 jours		1 423 jours	
Pourcentage	53,5 %		46,5 %		100 %	

Source : Unédic, fichier national des Assédic, mise à jour de mars 2007.

Champ : France entière.

hommes (14,5 euros en moyenne). Il est sensiblement le même entre les classes d'âge, hormis pour les 60 ans et plus pour lesquels le montant atteint 17,1 euros en moyenne, en raison de leur possibilité de bénéficier de la majoration. Cette dernière consiste en un montant forfaitaire égal à 6,21 euros en 2006, versé aux plus âgés et obtenue avant le 1^{er} janvier 2004, puisqu'elle n'est plus accordée depuis cette date. Auparavant, la majoration était accordée aux allocataires de l'ASS :

- âgés de 55 ans ou plus et justifiant de vingt ans d'activité salariée ;
- âgés de 57 ans et six mois ou plus, et justifiant de dix ans d'activité salariée ;
- justifiant de cent soixante trimestres d'assurance vieillesse, sans condition d'âge.

Seuls 9 % des bénéficiaires de l'ASS perçoivent la majoration au 31 décembre 2006, alors que cette proportion était de 24,1 % au 31 décembre 2003. Par ailleurs, le montant versé en ASS dépend des ressources de l'individu et de sa situation matrimoniale. Ces conditions déterminent s'il bénéficie d'un taux simple ou différentiel, auquel peut s'ajouter ou non la majoration. En 2006, 90 % des allocataires ont perçu un taux simple, dont 7,3 % avec majoration. Enfin, on estime à un peu plus de la moitié ceux déclarant vivre seuls (56,3 %). La possibilité qu'ont les bénéficiaires de l'ASS de percevoir également le revenu minimum d'insertion (RMI) est assez marginale puisqu'ils ne sont plus que 5,4 % à cumuler ces minima sociaux (1).

Le nombre de nouveaux bénéficiaires recule en 2006

Au cours de l'année 2006, 161 420 individus sont entrés en indemnisation en ASS, en majorité des hommes (53,6 %) ; pour près d'un tiers (30,7 %), il s'agit de personnes âgées de 50 ans ou plus (tableau 2). Ce nombre a globalement diminué sur un an (- 4,8 %), plus fortement pour les hommes (- 5,9 %) que pour les femmes (- 3,5 %). L'évolution du nombre d'entrées diffère aussi selon l'âge, car si les entrées des moins de 55 ans connaissent une baisse sensible (- 14,7 %), celles des 55 ans ou plus a quasiment doublé (+ 91,5 %) sur un an.

Étant donné que la plupart des individus entrent en ASS après avoir épuisé leurs droits à l'Assurance chômage, la forte progression des entrées des personnes âgées de 55 ans ou plus peut s'expliquer par deux phénomènes propres à l'Assurance chômage : d'une part la forte hausse des prises en charge en 2003 et, d'autre part, la mise en place de nouvelles filières d'indemnisation créées dans le protocole d'accord du 20 décembre 2002 qui ont conduit à une réduction de la durée maximale d'indemnisation. Ainsi, en 2006, une forte proportion des entrées en ASS des 55 ans ou plus (35 % contre 8 % dans l'ensemble) est issue de la filière C, créée en 2003, et dont la durée maximale d'indemnisation est de trois ans.

Tableau 2 – Répartition selon l'âge et le sexe des entrées en allocation de solidarité spécifique en 2006

Âge au premier jour indemnisé	Entrées en 2006 : âge, sexe, et évolution annuelle					
	Hommes		Femmes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 30 ans	5 550	6,5 %	5 290	7,0 %	10 840	6,7 %
	-10,0 %		2,3 %		-4,4 %	
30 à 34 ans	13 050	15,3 %	13 050	17,2 %	26 100	16,2 %
	-19,2 %		-19,6 %		-19,4 %	
35 à 39 ans	14 190	16,6 %	12 790	16,8 %	26 980	16,7 %
	-16,5 %		-16,6 %		-16,5 %	
40 à 44 ans	13 870	16,2 %	11 370	15,0 %	25 240	15,6 %
	-17,7 %		-15,4 %		-16,7 %	
45 à 49 ans	12 600	14,8 %	10 140	13,3 %	22 740	14,1 %
	-18,2 %		-17,4 %		-17,8 %	
50 à 54 ans	10 270	12,0 %	8 910	11,7 %	19 180	11,9 %
	-3,9 %		-0,7 %		-2,4 %	
55 à 59 ans	13 820	16,2 %	11 910	15,7 %	25 730	15,9 %
	81,6 %		81,8 %		81,7 %	
60 ans et plus	2 020	2,4 %	2 590	3,4 %	4 610	2,9 %
	149,4 %		197,7 %		174,4 %	
Ensemble	85 370	100 %	76 050	100 %	161 420	100 %
Évolution 2006/2005	-5,9 %		-3,5 %		-4,8 %	
Pourcentage	52,9 %		47,1 %		100 %	

Source : Unédic, fichier national des Assédic, mise à jour de mars 2007.
Champ : France entière.

(1) Source DREES : échantillon national interrégimes d'allocataires de minima sociaux (ENIAMS), vague 2006.

Un nombre important de sorties du dispositif

En 2006, 180 600 allocataires ont cessé d'être indemnisés en ASS, ce qui représente une forte augmentation par rapport à 2005 (+ 28,6 %), plus marquée pour les femmes (+ 34,9 %) que pour les hommes (+ 22,8 %). La hausse est particulièrement forte pour les allocataires âgés de moins de 35 ans (+ 38,5 %), notamment pour les hommes (+ 44,5 %). Cette forte progression des sorties d'ASS est sans doute à mettre en relation avec une conjoncture économique plutôt favorable en 2006. Parmi les sorties d'ASS en 2006, la part des hommes (49,6 %) est équivalente à celle des femmes, et près de la moitié (48,8 %) sont âgés de 35 ans à 49 ans (tableau 3). Au total, les allocataires sont indemnisés environ deux ans et demi en ASS, en moyenne un mois de plus pour les femmes que pour les hommes. La durée d'indemnisation croît avec l'âge : en moyenne, moins d'un an pour ceux âgés de moins de 35 ans, entre un et deux ans pour ceux âgés de 35 ans à 45 ans, et plus de trois ans pour ceux de plus de 45 ans. Il faut noter que la durée d'indemnisation (905 jours en moyenne), définie comme le nombre de jours pendant lesquels l'individu a effectivement perçu l'ASS, minore le temps réellement passé dans le dispositif.

Celui-ci s'élève à près de 3 ans (1 050 jours) lorsque l'on tient également compte des jours pendant lesquels l'individu n'a pas perçu l'allocation, l'une des raisons étant l'exercice d'une activité réduite (voir encadré p. 128 sur intéressement).

L'articulation entre Assurance chômage et ASS

De l'Assurance chômage vers l'ASS

Dans la quasi-totalité des cas, l'ASS est perçue après épuisement des droits à l'ARE (Allocation d'aide au retour en emploi gérée par l'Assurance chômage). En 2006, cela se vérifie pour 96 % des entrées en ASS et, pour près de 92 %, l'entrée survient le lendemain même de la fin des droits en Assurance chômage. La durée moyenne d'indemnisation dans le droit précédant l'ASS est d'environ deux ans. Pour la quasi-totalité (96 %) des individus, l'entrée en ASS se traduit par une perte moyenne de revenu estimée à 60 % entre le taux ASS (13,1 euros en moyenne) et celui perçu précédemment en ARE (32,9 euros en moyenne). Si le taux en ASS est en moyenne sensiblement le même entre hommes (13,6 euros) et femmes (12,6 euros), l'importance de la baisse de revenu est moins marquée pour celles-ci, en raison d'une

Tableau 3 – Répartition selon l'âge et le sexe des sorties de l'allocation de solidarité spécifique en 2006

Âge au dernier jour indemnisé	Sorties en 2006 : âge, sexe, évolution annuelle et durée d'indemnisation					
	Hommes		Femmes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 30 ans	3 760 37,7 % 216 j.	4,2 %	3 210 49,3 % 202 j.	3,5 %	6 970 42,8 % 210 j.	3,9 %
30 à 34 ans	11 920 31,1 % 312 j.	13,3 %	13 570 43,4 % 330 j.	14,9 %	25 490 37,4 % 321 j.	14,1 %
35 à 39 ans	14 410 26,20 % 465 j.	16,1 %	16 660 31,8 % 561 j.	18,3 %	31 070 29,1 % 517 j.	17,2 %
40 à 44 ans	14 600 30,0 % 580 j.	16,3 %	15 850 34,2 % 770 j.	17,4 %	30 450 32,20 % 679 j.	16,9 %
45 à 49 ans	13 070 17,1 % 742 j.	14,6 %	13 490 46,8 % 877 j.	14,8 %	26 560 30,5 % 811 j.	14,7 %
50 à 54 ans	11 250 17,4 % 921 j.	12,6 %	10 920 36,3 % 1 011 j.	12,0 %	22 170 26,0 % 965 j.	12,3 %
55 à 59 ans	8 490 18,7 % 1 032 j.	9,5 %	6 630 31,3 % 1 128 j.	7,3 %	15 120 23,9 % 1 074 j.	8,4 %
60 ans et plus	11 980 14,1 % 2 620 j.	13,4 %	10 790 16,6 % 2 532 j.	11,8 %	22 770 15,3 % 2 578 j.	12,6 %
Ensemble	89 480	100 %	91 120	100 %	180 600	100 %
Évolution 2006/2005	22,8 %		34,9 %		28,6 %	
Durée d'indemnisation	888 jours		923 jours		905 jours	
Pourcentage	49,5 %		50,5 %		100 %	

Source : Unédic, fichier national des Assédic, mise à jour de mars 2007.
Champ : France entière.

indemnisation en Assurance chômage inférieure en moyenne à celle des hommes (respectivement égales à 29,1 euros et 36,1 euros). Par ailleurs, d'une manière globale, plus l'âge augmente, plus grande est la différence entre ces deux taux. Pour les personnes âgées de moins de 30 ans, la baisse subie est d'environ 52 %, alors qu'elle est proche de 64 % pour les 55 ans ou plus. Dans certains cas, mais cela ne concerne que 4 % des entrées, le taux moyen perçu en ASS (13,8 euros) est supérieur à celui en ARE (10,3 euros). Il s'agit alors d'une population essentiellement féminine (72,6 %) ayant en majorité (68 %) exercé un emploi perdu à temps partiel, ce qui explique le faible taux d'indemnisation.

De l'ASS vers l'Assurance chômage

Pour un cinquième des individus ayant cessé en 2006 d'être indemnisés en ASS, cela ne signifie pas la fin du chômage indemnisé, puisque leur sortie est suivie de l'entrée dans une autre allocation. Cela concerne 38 500 personnes parmi lesquelles on estime à 8 100 (soit 20,9 %) celles qui passent en allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R) et qui restent ainsi dans le régime de solidarité. Cette allocation, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2004, d'un montant de 30,77 euros en 2006, est versée sous certaines conditions de ressources aux demandeurs d'emploi ou RMIstes justifiant de cent soixante trimestres d'assurance vieillesse avant l'âge de 60 ans. Elle se substitue à l'ASS, au RMI, ou prend la suite de l'ARE lorsque cette dernière est épuisée. Pour les 30 400 autres allocataires, la sortie d'ASS est suivie d'une entrée en Assurance chômage (2).

Quelques définitions

Bénéficiaires en fin de mois (bfm) en ASS : allocataires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) au dernier jour du mois et indemnisés au titre de ce jour.

Entrées en ASS : elles correspondent au premier jour indemnisé au titre de l'ASS.

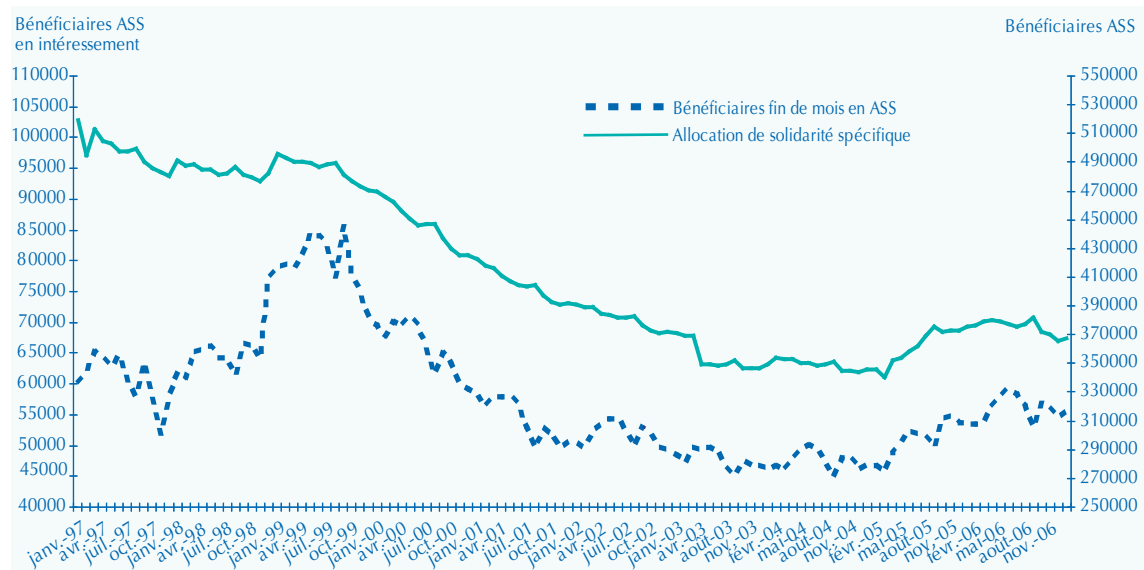
Sorties d'ASS : elles correspondent au dernier jour indemnisé au titre de l'ASS.

Ancienneté en indemnisation : elle est égale au cumul du nombre de jours indemnisés depuis l'ouverture du droit. Elle est calculée pour les bénéficiaires en fin de mois.

Durée d'indemnisation : elle est égale au cumul du nombre de jours indemnisés depuis l'ouverture du droit. Elle est calculée pour les sorties d'indemnisation.

Ceux-ci avaient donc exercé un emploi, en partie ou en totalité pendant leur période d'indemnisation en ASS (voir point sur intéressement), qui leur a permis de s'ouvrir des droits à l'Assurance chômage. L'entrée en ARE se fait principalement sur des filières courtes : pour près de 71 % des anciens allocataires de l'ASS, il s'agit de la filière I dont la durée maximale d'indemnisation est de sept mois. Les filières II et III donnent droit à des durées d'indemnisation maximales de douze et vingt-trois mois et concernent respectivement 15 % et 12 % des individus entrant en Assurance chômage. Enfin, moins de 2 % ont pu entrer dans la filière d'indemnisation IV, dont la durée maximale est de trente-six mois. Globalement, ces personnes entrant en Assurance chômage suite à une indemnisation en ASS sont indemnisées à un taux inférieur en moyenne de 17 % à celui perçu

Graphique 2 – Évolution des bénéficiaires du dispositif intéressement et des bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique – 1997-2006.



Source : Unédic, fichier national des Assédic.
Champ : France métropolitaine.

(2) L'observation est faite à fin juin 2007. Avec plus de recul ce nombre pourrait être plus important.

par l'ensemble des allocataires entrés en Assurance chômage au cours de l'année 2006 (3). Enfin, parmi les autres sorties d'ASS (les quatre cinquièmes de l'ensemble), près d'un tiers (31,1 %) déclarent avoir retrouvé un emploi et pour 15 % il s'agit d'un départ à la retraite. Le motif de radiation est inconnu pour les autres.

Recherche d'emploi et intéressement

À l'instar des bénéficiaires de l'ARE, ceux de l'ASS peuvent être dispensés de recherche d'emploi ; ils doivent pour cela être âgés d'au moins 55 ans. Au 31 décembre 2006, 30 % des allocataires indemnisés en ASS sont concernés. Les allocataires en solidarité ont, dans ce qui est appelé dispositif d'« intéressement », la possibilité de cumuler totalement ou partiellement leurs allocations avec un revenu d'activité professionnelle. Les règles de cumul varient selon le montant des salaires perçus et la durée de reprise d'activité, et ont été révisées fin 2006. Avant 1998, les règles de cumul d'allocations et de revenus d'activité pour les allocataires en ASS étaient plus proches de celles des allocataires en Assurance chômage. Le total des allocations journalières était réduit d'un nombre égal à la moitié du quotient de la rémunération brute perçue par le montant journalier de l'allocation. La modification réglementaire de fin 1998, en permettant aux personnes dont les revenus d'activité sont les plus faibles (inférieurs ou égaux à la moitié du SMIC) le cumul intégral de l'allocation et des gains d'activité dans les six premiers mois, a eu pour effet d'augmenter fortement le nombre de bénéficiaires de l'intéressement (graphique 2 p. 127). Ces règles, applicables à compter de décembre 1998, ont ainsi entraîné dès ce mois une forte hausse (+ 20 %), qui s'est poursuivie jusqu'en septembre 1999. Depuis 2000, la part des personnes en intéressement parmi les bénéficiaires en fin de mois de l'ASS n'a guère évolué.

Au 31 décembre 2006, près de 58 000 personnes ont exercé une activité, soit une part de 15 % des allocataires indemnisés en ASS. Le gain moyen tiré de celle-ci est de 655 euros, pour un nombre moyen de soixante-huit heures de travail dans le mois. Toutefois, on estime à un niveau bien supérieur, de l'ordre de 83 000 personnes, l'ensemble des allocataires de l'ASS ayant exercé une activité, si on intègre les 25 000 exclues au 31 décembre 2006 du dispositif d'intéressement, c'est-à-dire celles qui n'ont pu cumuler l'allocation avec leur revenu d'activité (encadré). Enfin, avant l'actuelle prime de retour à l'emploi (PRE), les allocataires de l'ASS pouvaient, dès 2006, bénéficier d'une

Les règles d'intéressement

Depuis décembre 1998

• Durant les six premiers mois civils de reprise d'activité :

– la totalité des allocations peut être versée dès lors que les revenus mensuels d'activité de l'allocataire n'excèdent pas un demi-SMIC ;

– le montant de l'allocation est réduit d'une somme équivalant à 40 % de la partie du revenu brut d'activité supérieure à un demi-SMIC.

• Durant les six mois suivants : le montant de l'allocation est réduit d'une somme équivalant à 40 % du revenu brut d'activité, quel que soit le montant des gains d'activité.

Le cumul possible est limité à douze mois ou 750 heures, à l'exception des personnes âgées de 50 ans ou plus, ou des personnes titulaires d'un contrat emploi solidarité (CES) ou d'un contrat d'insertion par l'activité (CIA), qui ont la possibilité de cumuler au-delà de cette durée.

Réforme de l'intéressement en 2006

À compter du 1^{er} octobre 2006, les règles suivantes s'appliquent :

• Si le nombre d'heures mensuel est de 78 heures ou plus :

– durant les trois premiers mois : cumul intégral d'allocations et de revenus,

– les neuf mois suivants : perception d'une prime mensuelle de 150 euros ;

– perception d'une prime de retour à l'emploi (PRE) de 1 000 euros, dès lors que l'activité a été exercée pendant quatre mois consécutifs.

• Si le nombre d'heures mensuel de l'activité salariée est inférieur à 78 heures, les anciennes règles d'intéressement s'appliquent.

Ainsi, selon l'intensité de l'activité, le nouveau ou l'ancien dispositif d'intéressement peut s'appliquer.

« prime exceptionnelle de retour à l'emploi » (PERE). Elle était accordée à ceux qui justifiaient cumulativement, à la veille de leur embauche, création ou reprise d'entreprise :

• d'une inscription sur la liste des demandeurs d'emploi pendant une durée minimale de douze mois au cours de la période comprise entre le 1^{er} mars 2004 et le 1^{er} septembre 2005 ;

• d'une reprise de travail ou de la création d'une entreprise entre le 1^{er} septembre 2005 et le 31 décembre 2006, la durée travaillée devant être au moins égale à 78 heures par mois.

En 2006, la PRE a été versée à 34 120 bénéficiaires de l'ASS.

La réforme de 2006, dont l'objectif est de favoriser la reprise d'activité des bénéficiaires de l'ASS, constitue un changement majeur dans le dispositif de l'intéressement. Ces nouvelles règles auront certainement un impact significatif sur le nombre de bénéficiaires en ASS, qu'il sera intéressant d'évaluer.

(3) Comparaison sur les données annuelles de l'Assurance chômage, France métropolitaine.